



PARTICIPATION DES COMMUNES DE LA CCYN AU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL POUR L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

La communauté de Communes Yonne Nord ainsi que certaines de ses communes membres participent financièrement au Fonds de Solidarité Territorial que la Région Bourgogne Franche-Comté met en place pour venir en aide aux entreprises du territoire qui n'ont pu bénéficier du second volet du fonds d'aide national.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL : RAPPEL

Pour rappel, le fonds de solidarité national comporte deux volets :

- Le premier volet, instruit par les services de l'État, permet aux entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €. Le délai de dépôt sur le site de la DGFIP est actuellement fixé au 30 avril. Jeudi dernier, 19 millions d'euros ont déjà été versés à 15 000 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté
- Le second volet, complémentaire, permet aux entreprises bénéficiaires du premier volet - et ayant au moins un salarié - de percevoir une aide forfaitaire comprise entre 2000 € et 5000 € lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Ce volet est instruit par la Région Bourgogne-Franche-Comté qui y participe financièrement à hauteur de 16,062 millions d'euros pour les deux mois de mars et avril.

UN FONDS RÉGIONAL COMPLÉMENTAIRE

En complément, la Région Bourgogne Franche-Comté propose de mettre en place un dispositif spécifique pour répondre aux attentes des entreprises sans salarié, très nombreuses sur notre territoire et jusqu'alors non couvertes par le volet deux du fonds national de solidarité.

Ce fonds de solidarité territoriale prendra la forme d'une aide directe de 1500 euros, financée au 3/4 par la Région et pour 1/4 par les EPCI, pour les entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir bénéficié du premier volet du fonds national de solidarité
- **Être une entreprise sans salarié.** Il est précisé que les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés. Un plombier seul avec un apprenti sera éligible.
- Se trouver dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie. Pour cela, les entreprises devront fournir à l'administration régionale :
 - Un plan de trésorerie démontrant leur impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours (**les entreprises avec beaucoup de trésorerie initiale ne sont pas éligibles**). Ce plan sera rempli directement en ligne.
 - Une attestation sur l'honneur de s'être vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque (le prêt demandé devra être d'un montant inférieur à 25 % du chiffre d'affaires, montant de prêt garanti à 90 % par l'État).
 - Les coordonnées du (ou de la) chargé(e) de clientèle de la banque ayant refusé le prêt.

Les auto-entrepreneurs, tous éligibles au volet 1 du fonds national, seront éligibles au complément du fonds de solidarité territoriale à partir de 50 000 € HT de chiffre d'affaires.

Les demandeurs devront remplir un dossier en ligne qui se trouvera sur le site de la région (www.bourgognefranche-comte.fr) à compter du 27 avril.

Le président
Thierry Spahn